

2024/

RIS-ORANGIS

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/115
du mercredi 22 mai 2024

Fixant les modalités du contrat de séjour groupe avec VVF

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat n°31011604, concernant le séjour d'un groupe de retraités et deux accompagnateurs de la Mairie, pour la période du 14 au 21 septembre 2024, à l'établissement VVF – Service Groupes – 8 rue Claude Danziger – CS 80705 - 63050 CLERMONT-FERRAND Cedex 2, en pension complète,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa mission qui est de favoriser l'accès aux vacances pour tous, l'ANCV a mis en place depuis 2007 le programme Seniors en Vacances. Ainsi, le porteur de projet, la Ville de Ris-Orangis, procède directement à la réservation auprès du prestataire VVF,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le contrat de séjour groupe avec l'établissement VVF – Service Groupes – 8 rue Claude Danziger – CS 80705 - 63050 CLERMONT-FERRAND Cedex 2, pour le séjour d'un groupe de retraités et deux accompagnateurs de la commune, du 14 au 21 septembre 2024, au village de vacances de : Château sur la Vienne Lac de Vassivière - 87120 NEDDE, en pension complète.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce contrat, est de 23 674€ TTC. Une subvention ANCV de 4 242€ étant appliquée, le restant dû est de 19 432€ TTC.
Cette somme sera prélevée sur le budget de l'exercice 2024 – chapitre 011 – article 611 - antenne « Séjours ».

Un acompte de 7 539€ TTC sera versé après signature du présent contrat.

Le solde sera versé par virement après service fait, sur présentation d'une facture soit 11 893€ TTC.



2024/

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 22 mai 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **24 JUIN 2024**

Publié le : **24 JUIN 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

